



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P440\_2024

Date : 31/10/2024

**OBJET : Réalisation de pièces de chaudronnerie pour l'adaptation de points d'apport volontaire destinés aux emballages ménagers recyclables à la collecte d'autres flux de déchets**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation en vue de conclure un marché public portant sur la réalisation de pièces de chaudronnerie pour l'adaptation de points d'apport volontaire destinés aux emballages ménagers recyclables à la collecte d'autres flux de déchets.

Dans le cadre de ce marché, il est prévu que le titulaire fournisse à l'acheteur 80 plaques permettant aux points d'apport volontaire d'accueillir du verre et 100 trappes permettant de collecter les ordures ménagères résiduelles.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 9 septembre 2024 et après analyse des deux offres reçues jugées régulières, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise NORMECA, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de choix des offres fixés.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### Décide

- **De signer** le marché public relatif à la réalisation de pièces de chaudronnerie pour l'adaptation de points d'apport volontaire destinés aux emballages ménagers

recyclables à la collecte d'autres flux de déchets avec la Société NORMECA - JSP Industries - 675 rue Jean Bouin - Tourlaville - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

- **De dire** que le marché public est conclu pour un montant total de 26 575 € HT, soit 31 890 € TTC,
- **De préciser** que le marché public débute à compter de sa date de notification et se produit jusqu'à la réception et la validation par l'acheteur des prestations et fournitures objets du marché,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**